

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Arles
0413310222

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 27 - Arles/Saint Martin de Crau - Convention de financement par subvention -
Travaux de mise en sécurité du canal aérien.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation de la Haute Crau contribue fortement au maintien des cultures traditionnelles telles que le foin de Crau, favorise l'essor économique local et impacte favorablement les milieux humides naturels. Elle a en charge l'entretien des ouvrages destinés à l'irrigation des terres localisées sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau. En effet, l'irrigation gravitaire par submersion des prairies permet d'alimenter la nappe de Crau et favorise un environnement de qualité, créant des conditions nécessaires au maintien de la biodiversité (Site Natura 2000).

L'ASA a commandé une étude portant sur l'état du génie civil de l'aqueduc. Le coût estimé des travaux s'élève à 4 500 000 €

En février 2019, le sous-préfet a émis un arrêté de péril avec l'impossibilité de remettre le canal en eau en l'absence de travaux de sécurisation.

Le canal aérien présente un état de vétusté inquiétant pour la sécurité des personnes, et en particulier au niveau de la RD 27, qu'il surplombe. Une installation technique de GRTGaz, à proximité, se trouve exposée en cas d'effondrement partiel de l'ouvrage.

En avril 2019, l'ASA s'est vu dans l'obligation d'effectuer, en urgence, des travaux d'investissement lourds, afin de sécuriser l'aqueduc comme des portiques "support" qui ont été installés au niveau de ces points critiques, pour un montant de 117 588 €

Cette convention a pour objet de définir les conditions financières de ces travaux de mise en sécurité du canal aérien réalisés par l'ASA d'irrigation de la Haute Crau.

Le Département contribuera financièrement à l'opération en prenant en charge 70 % du montant total de l'opération, soit 82 311,60 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL